Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-24**

Fermetures des meubles frigorifiques de vente à température positive

1. Secteur d'application :

Locaux existants de distribution de produits frais tels que : hypermarchés, supermarchés, magasins de proximité, etc.

2. Dénomination de l'opération standardisée :

Cette opération standardisée vise les meubles frigorifiques verticaux à température positive dans les bâtiments existants pour les améliorations suivantes :

– installation de kits de portes en verre sur des meubles existants ;
– ou installation de meubles neufs, équipés de portes en verre.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le vitrage des portes a un coefficient de transmission thermique de Ug $\leq$ 1,8 W/m².K, évalué selon la norme EN 673.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 7 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/mètre linéaire)		LONGUEUR DE LINÉAIRE ÉQUIPÉ DE PORTE EN VERRE (en mètre linéaire)
27 000	x	L

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-09**

Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de toiture permettant la réduction des apports solaires par la toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le facteur solaire du système est inférieur à 0,03. Cette caractéristique est validée :

– soit par un avis technique (AT) ou un document technique d'application (DTA) en cours de validité précisant le facteur solaire du système ;
– soit par un document de synthèse établi par l'industriel reprenant les caractéristiques des matériaux vendus (en particulier la couleur), les éventuelles options de pose retenues pour le calcul, le facteur solaire du système, ainsi que la référence à l'AT ou au DTA utilisé ;
– soit par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European Co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

4. Durée de vie conventionnelle : 25 ans.